



CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/700  
5 février 1954  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Dixième session  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS CONCERNANT  
L'APPLICATION DE MESURES SPECIALES DESTINEES A ASSURER  
LA PROTECTION DES MINORITES

Note du Secrétaire Général

1. La présente question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la Commission en exécution de la résolution 502 B II (XVI) que le Conseil économique et social a adoptée le 3 août 1953. Conformément à cette même résolution, la question a également été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Le document E/CN.4/Sub.2/154 expose l'état de la question et le chapitre XII du rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/703) donne un aperçu des débats que la Sous-Commission a consacrés à la question.

2. La Commission pourrait lier l'examen de ce point de l'ordre du jour à celui du point 9 de son ordre du jour provisoire, "Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa sixième session", et en particulier à l'examen du chapitre XII de ce rapport.

-----